

Ce dossier a été réalisé par Isabelle Vincke, Philippe Delvaux, Juliette Lenders et, pour les tableaux synoptiques de subsides, Camille Lepinay et Etienne Van Den Hove

DOSSIER : ORGANES ET MESURES DE LA LUTTE CONTRE LE RADICALISME

Dans le Trait d'Union précédent, nous avons analysé les pistes d'action dont disposent les communes et principalement leur bourgmestre en cas de détection d'un phénomène de radicalisation ou de menace d'actes terroristes. Hors de la commune, les acteurs de cette lutte sont nombreux, les plans et décisions politiques se sont aussi multipliés ces derniers temps. Aussi nous a-t-il apparu judicieux de livrer ici une synthèse des principaux organes et mesures qui, au niveau Fédéral, des régions et des communautés, gèrent cette problématique. Ces instances gèrent les registres de la prévention ou de la répression dans des domaines qui impactent le niveau local de manière parfois directe, parfois indirecte. S'il n'est sans doute pas exhaustif, cet état des lieux en explicitera, nous l'espérons, les acteurs à nos lecteurs communaux.

Subsides

Pour contribuer à la lutte contre le radicalisme et pour assurer la sécurité publique, l'Association a rassemblé dans 2 tableaux synthétiques un ensemble de mesures pertinentes pour les pouvoirs locaux. Ces mesures débordent le cadre strict des aspects sécuritaires pour embrasser ceux, plus vastes, de la prévention, domaine où la compétence communale peut mieux trouver à s'exprimer.

Retrouvez les sur www.avcb.be > chercher un subside > Tableaux synoptiques

Améliorer le vivre-ensemble

Afin de réduire le terreau fertile dans lequel se développe le radicalisme, il est important de mettre en œuvre des politiques favorisant l'inclusion sociale, promouvant la diversité, le développement identitaire positif chez les jeunes et le renforcement de la citoyenneté et de la participation. A ce titre, la lutte contre le radicalisme englobe presque tout le champ de l'action politique. Pour mener ce type d'actions les communes peuvent bénéficier d'un soutien des Communautés et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Au niveau des Communautés

A Bruxelles, les Communautés (Fédération Wallonie-Bruxelles, Cocom, Vlaamse Gemeenschap, Vlaamse Gemeenschapscommissie), compétentes en matière d'éducation et d'aide aux personnes, proposent des mesures dans le cadre de ce pan de la prévention du radicalisme.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale

Le **Plan bruxellois de prévention et de proximité** du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (PBPP) se veut à la base du soutien des actions communales destinées à améliorer le vivre-ensemble. En effet, les axes de travail préconisés par ce plan en matière de prévention incluent la présence visible et rassurante dans les espaces publics, la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre les incivilités, la médiation des conflits et la lutte contre le radicalisme.

Pour un aperçu global des mesures et des subsides en ces matières, nous vous renvoyons vers notre tableau récapitulatif « La lutte contre le radicalisme en RBC » dans la rubrique « Tableaux synoptiques » sur www.avcb.be > chercher un subside > tableaux synoptiques.

En janvier 2015, lorsqu'il présentait son **Plan global de prévention et de lutte contre le radicalisme**, le Ministre-Président a insisté sur le fait qu'au-delà de ce dispositif, il est évident que d'autres aspects de nos politiques seront concernés tels que l'instruction publique, l'aide à la jeunesse, la formation, l'accès à un emploi ou au logement, et la cohésion sociale de manière générale.

Débat sur le radicalisme



Le 24 février dernier, le Conseil d'administration de l'AVCB s'est emparé d'une thématique d'actualité, la lutte contre le radicalisme. Trois intervenants extérieurs ont été invités : le professeur Grignard, spécialiste du radicalisme islamique, a contextualisé le phénomène de radicalisation et en a présenté les modalités. M^{me} Françoise Schepmans, bourgmestre de Molenbeek, a partagé son expérience de terrain mais a aussi pointé les limites de l'action communale et a partagé avec l'assistance plusieurs interrogations sur la portée du travail local. Et enfin, le coordinateur radicalisme de la commune de Molenbeek a exposé la problématique sous l'angle du praticien de terrain aguerri.

Le débat qui s'en est suivi avec la salle a clairement témoigné de l'intérêt du thème et pousse l'AVCB à réitérer à l'avenir la tenue de conseils d'administration thématiques.

RADICALISME : ACTES ET ACTEURS FÉDÉRAUX

On relève six grandes mesures au niveau fédéral : l'accord de Gouvernement et la note politique du Ministre de la Sécurité, le Plan National de sécurité, le Plan R (et ses modifications), les plans en douze puis dix-huit mesures – tous deux de 2015 – et enfin, plus opérationnelle, la circulaire du 21 août 2015.

Quant aux organes spécialisés s'attaquant au problème, on parlera d'abord des instances d'opérationnalisation ou de rencontre et de coordination des divers acteurs : la Task Force Nationale et ses pendantes : les Task Force locales d'une part et la Task Force du Gouvernement fédéral de l'autre. On parlera ensuite du Conseil National de sécurité, de l'Unité R, de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace, et enfin, au niveau politique, des organes qui participent de la traduction des mesures décidées par le Gouvernement, à savoir les deux commissions parlementaires de la Chambre et du Sénat.

1. Mesures : l'Accord de gouvernement et la note de politique du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

L'accord de gouvernement fédéral prévoit que :

- le gouvernement belge élaborera à court terme une politique destinée à agir préventivement dans la lutte contre le radicalisme ;
- l'autorité fédérale **soutiendra les autorités locales et la police intégrée** dans leurs efforts visant à détecter de manière précoce et à combattre la radicalisation ;
- le gouvernement travaillera à une large mobilisation sociale dans la lutte contre le djihadisme violent, entre autres par un dialogue intensif avec les responsables religieux et la société civile.

L'accord de Gouvernement fédéral de 2014, "Un engagement économique, un projet social", est disponible sur www.premier.be/fr/accord-de-gouvernement

L'Association avait publié une Analyse de l'impact pour les communes de l'accord du gouvernement fédéral, disponible sur www.avcb.be > documents [24.04.2015]

La **note de politique du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur** consacre elle aussi une attention particulière à la prévention du radicalisme. En voici quelques extraits :

« Outre une approche réactive de la radicalisation et du terrorisme, une attention particulière doit être accordée au développement d'une approche intégrale et préventive du radicalisme et du terrorisme. Pour ce faire, nous miserons notamment sur :

- le renforcement de la politique de sécurité;
- le **rôle des autorités locales**;
- le développement de l'échange d'informations.
- Une politique fondée sur les connaissances et les preuves constitue le pilier du programme d'action en matière de prévention de la radicalisation violente ;
- Les autorités locales seront coachées sur le plan de la mise en œuvre de leur politique de prévention en matière de radicalisation violente. »

La note de politique du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, du 4 décembre 2014, est disponible sur le site du www.lachambre.be [document 54 0588/016] ou sur <http://jambon.belgium.be>

2. Mesure : Le Plan national de sécurité (PNS)

Le Plan national de sécurité est un document qui est publié tous les quatre ans par les ministres de l'Intérieur et de la Justice, qui veillent, en fixant les lignes de force de la politique policière, à garantir le bon fonctionnement de la Police fédérale et de la Police locale, ainsi que leur collaboration mutuelle. Le précédent plan portait sur 2012-2015 et cèdera donc la place à un nouveau plan, valable en principe jusqu'à la fin de la législature.

Le PNS constitue également le fondement de la coopération de la police et de la justice. Il vise à améliorer la relation de travail entre le ministère public et les services de police.

Dans ce plan, le Gouvernement fédéral a déterminé quels phénomènes de sécurité doivent être abordés comme prioritaires. Le terrorisme en fait partie.

Le plan national de sécurité est préparé par la Police fédérale, en concertation et collaboration étroite avec toutes les instances concernées telles que la police locale par le biais de la Commission permanente de la police locale, les services publics fédéraux de l'Intérieur, de la Justice et de la Mobilité, le Collège des procureurs généraux, le parquet fédéral...

3. Mesure : le Plan d'action radicalisme (plan R)

Le Plan R est né fin 2004. Il indique, pour chaque action, quelles mesures administratives et judiciaires peuvent être prises et ce, tant sur le plan préventif, proactif que réactif.

Le Plan R, dont la mise en œuvre est coordonnée par l'OCAM, est classé comme confidentiel.

Ses objectifs sont quadruples :

- Créer une plateforme de concertation commune, tant sur le plan national (taskforce nationale ou TFN, voir point 7), qu'au niveau local (taskforce locale ou TFL, voir point 8) ;
- dresser, au sein de ce forum de concertation, la carte du phénomène ;
- Trouver l'équilibre entre une approche perturbatrice, préventive et/ou répressive ;
- Réduire, par ces diverses actions, l'impact du radicalisme.

En janvier 2015, on le verra au point suivant, le Gouvernement décide de l'adapter et un nouveau Plan R, tout aussi confidentiel, a été rédigé fin mai 2015.

Parmi les changements qui ont filtré, soulignons l'élargissement des acteurs de ce plan : dans l'optique de déployer complètement le volet prévention, une connexion structurelle est prévue dans le Plan R avec les Communautés et les Régions. En outre, la direction

générale prévention et sécurité du SPF Intérieur de même que la direction générale des établissements pénitentiaires du SPF Justice sont repris en tant que membre permanent de la TFN. Le ministère public fait également partie de la TFN.

Ce Plan R retravaillé constitue la structure de base de l'approche de la lutte contre la radicalisation. Ce plan doit permettre une approche intégrale et intégrée de ce phénomène.¹

4. Mesure : un plan en 12 points

Dans la foulée de l'attentat contre Charlie Hebdo, le Gouvernement avait décidé à la mi-janvier 2015 de 12 mesures qui ont presque toutes été concrétisées dans le courant de l'année:

1. Insertion d'une nouvelle infraction terroriste relative au déplacement à l'étranger à des fins terroristes, dans le code pénal. Cette mesure s'est ensuite traduit dans une loi² ;
2. Extension de la liste des infractions donnant lieu à l'utilisation des méthodes particulières de recherche (article 90ter Code d'instruction criminelle). Ici aussi, la mesure a été concrétisée par une loi³ ;
3. Élargissement des possibilités de retrait de la nationalité. Le Code de la nationalité a été modifié en ce sens⁴. La déchéance de la nationalité belge est désormais étendue pour tous les auteurs de la première et de la deuxième génération condamnés pour des infractions terroristes ;
4. Retrait temporaire de carte d'identité, refus de délivrance et retrait de passeports. La loi permet dorénavant le refus de délivrance d'une carte d'identité à un Belge, le retrait de celle-ci ou l'invalidation de celle-ci (si le retrait physique de celle-ci n'est pas possible)⁵.
5. Réforme des structures du renseignement et de la sécurité - Conseil national de sécurité (voir ci-après point 10);
6. Activer le mécanisme prévu par la loi pour identifier les personnes impliquées dans le financement du terrorisme et dont les avoirs seront gelés⁶.
7. Révision de la circulaire "Foreign Fighters" du 25 septembre 2014. Cette circulaire est relative à la gestion de l'information et aux mesures de suivi concernant les "Foreign Fighters" qui séjournent en Belgique. Une circulaire du 21 août 2015 remplace cette circulaire (voir ci-après point 6) ;
8. Échange de l'information - Optimisation de l'échange d'information entre les autorités et services administratifs et judiciaires. Le Conseil des ministres du 11 décembre 2015 a approuvé un avant-projet de loi sur la mise en place d'une banque de données dynamique des « foreign fighters » qui répertorie les noms des suspects potentiels. Cette nouvelle banque de données est dite « dynamique » parce qu'elle sera actualisée en permanence.
9. Révision du Plan R. La Task Force Nationale (voir point 7) du 29 mai 2015 a approuvé un nouveau texte de base du Plan R (voir ci-avant point 3) ;

10. Lutte contre le radicalisme dans les prisons. Cette mesure est intégrée dans le "Plan Justice" du ministre de la Justice⁷.

11. Appel à l'armée pour des missions spécifiques de surveillance. Cette mesure est appliquée depuis plusieurs mois.

12. Renforcement de la capacité de la Sûreté de l'Etat et transfert de la protection VIP à la police fédérale. Les travaux relatifs au transfert d'assistants de protection de la Sûreté de l'Etat vers la Police fédérale prévu dans l'accord de gouvernement ont été lancés. Les modalités de ce transfert font l'objet d'un projet de loi portant dispositions diverses du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur. En outre, de la capacité supplémentaire a été dégagée pour le travail de renseignement⁸.

5. Mesure : un deuxième plan en 18 points

Le 19 novembre 2015, le gouvernement fédéral a annoncé à la Chambre de nouvelles mesures en faveur de la sécurité et visant à lutter contre le terrorisme. Ces 18 mesures sont réparties sur 4 axes : éradiquer les messages de haine, concentrer les efforts sur les individus repérés comme potentiellement dangereux, renforcer les moyens de nos services de sécurité et agir sur le plan international.

1. Ajout d'un effort budgétaire au Budget 2016. Au total, 400 millions d'euros vont être dégagés pour la sécurité et la lutte contre le terrorisme ;
2. Renforcement des contrôles policiers aux frontières ;
3. Déploiement de 520 militaires pour renforcer la sécurité. Le déploiement des militaires est depuis régulièrement prolongé via décision du Conseil des ministres. Celle du 5 février (dernière en date à rédaction de cet article) maintenait 700 militaires pour la surveillance en rue;
4. Révision du code d'instruction criminelle, notamment au niveau des méthodes particulières de recherche. De nouvelles technologies pour les services de renseignement vont être exploitées (empreintes vocales, élargissement des écoutes téléphoniques, notamment concernant le trafic d'armes). Sur proposition du ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le 11 décembre 2015 un avant-projet de loi prévoyant ce point.
5. Révision de la Constitution. Limitée par l'article 12 de cette dernière à 24 heures, la garde à vue passerait, mais uniquement pour les actes terroristes, à 72 heures. Pour modifier la Constitution, une majorité des deux tiers est nécessaire. Les groupes de la coalition fédérale (MR, N-VA, CD&V, Open Vld) ont déposé une proposition relative à cette extension de la durée. Au moment d'écrire ces lignes, des débats houleux ont lieu à la commission radicalisme de la chambre.
6. Modification de la loi afin de permettre des perquisitions 24h sur 24 pour les infractions terroristes. Sur proposition du ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le 11 décembre 2015 un avant-projet de loi prévoyant ce point.

¹ VAN VLIJBERGHE, E., Le « plan d'action radicalisme », Le Journal de la Police, Septembre 2015, p.14.

² Loi du 20 juillet 2015 visant à renforcer la lutte contre le terrorisme

³ Loi du 20 juillet 2015 visant à renforcer la lutte contre le terrorisme

⁴ Art. 23/2, §3, Inséré par la loi du 20/7/2015

⁵ Carte d'identité : loi du 10.08.2015 (AR 26.12.2015), Passeports : Code consulaire - l'article 65 du Code consulaire modifié par la loi du 10.08.2015 et article 65/2 du Code consulaire (AR du 16.12.2015).

⁶ L'arrêté royal du 28 décembre 2006 relatif aux mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme prévoit le gel des avoirs des personnes et entités qui commettent ou tentent de commettre des infractions terroristes.

⁷ Question parlementaire du 10/08/2015 au Premier Ministre, La mise en œuvre des douze mesures de lutte contre le radicalisme et le terrorisme (QO 2455)

⁸ Question parlementaire du 10/08/2015 au Premier Ministre, La mise en œuvre des douze mesures de lutte contre le radicalisme et le terrorisme (QO 2455)

7. Privation de liberté pour les combattants revenant de l'étranger;
8. Obligation de port du bracelet électronique pour les personnes fichées par les services d'analyse de la menace ;
9. Enregistrement des données de tous les passagers dans les transports. Sans attendre le projet européen, la Belgique appliquera le contrôle systématique de l'enregistrement de tous les passagers dans les transports (avions et trains à grande vitesse). Le Conseil des Ministres du 4 décembre 2015 a approuvé un avant-projet de loi prévoyant ce point.
10. Exclusion du territoire pour les prédicateurs de haine. Tous les prédicateurs seront "screenés" en vue de les assigner à résidence, de les priver de liberté ou d'expulser ceux qui prêchent la haine ;
11. Démantèlement des lieux de culte non reconnus qui diffusent le djihadisme;
12. Suppression des cartes de téléphone pré-payées anonymes. Le Conseil des Ministres du 11 décembre 2015 a approuvé un avant-projet de loi prévoyant ce point.
13. Mise en place d'un plan de prévention et de répression à Molenbeek. Le 29 janvier 2016, le Ministre de l'Intérieur a présenté son « Plan Canal » (remplaçant le « Plan Molenbeek ») Le 5 février dernier, le gouvernement fédéral a annoncé avoir débloqué 39 millions d'euros⁹ au service de la police et de la justice dans le cadre d'un plan d'action "contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme dans la zone du canal".

Ce plan comprend sept communes bruxelloises : le territoire de Laeken (entité de la ville de Bruxelles), Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek, Koekelberg, Saint-Josse et Schaerbeek, ainsi que Vilvorde en périphérie. Ce plan transversal implique aussi la Région bruxelloise, cinq zones de police et deux arrondissements judiciaires. Ce Plan s'imbriquerait dans un cadre plus vaste prévoyant mille policiers supplémentaires pour le pays à l'horizon 2019.

Concrètement, ce plan prévoit l'affectation de 21,8 millions d'euros dans sa partie police et 17,1 millions d'euros pour la justice. Il est question de 160 policiers en plus pour la police judiciaire et 325 policiers en plus pour la police administrative, soit un total de 485 policiers pour la zone du canal. 300 policiers seront déployés dès cette année moyennant certains glissements, en commençant par 50 à Molenbeek et 20 à Vilvorde.¹⁰

Toujours d'après la presse, la police locale sera notamment chargée d'assurer le suivi des mosquées et des salles de prière mais aussi de repérer les immeubles subdivisés en unités locatives non réglementaires. Les agents seront formés au suivi des personnes radicalisées. Cette opération nécessite l'engagement de nouveaux policiers.

Dernière minute: à mise sous presse, le ministre Jambon répondait longuement ce 2 mars à une interpellation parlementaire en Commission de l'Intérieure, relative au Plan Canal.
Retrouvez l'interpellation sur www.lachambre.be

14. Screening renforcé pour l'accès aux emplois sensibles ;
15. Extension du réseau de caméras de reconnaissance des plaques minéralogiques belges;
16. Fermeture des sites internet prêchant la haine;
17. Evaluation de l'adaptation des législations en lien avec l'état d'urgence. Des mesures temporaires et exceptionnelles garantissant la sécurité publique seront possibles ;
18. Participation de la Belgique sur la scène internationale à la lutte contre Daesh via des opérations militaires.

6. Mesure : la Circulaire Foreign Terrorist Fighters

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder cette circulaire du 21 août 2015 dans la première partie de notre article relatif au rôle des communes dans la lutte contre la radicalisation (Trait d'Union n° 2015/6).

Cette circulaire porte sur la manière de suivre les combattants étrangers terroristes, sur le renforcement de la collaboration entre services, principalement vers le niveau local et sur l'amélioration de l'échange d'informations entre services.

Rappelons qu'elle invite les bourgmestres à créer au sein de leur commune une Cellule de sécurité locale intégrale (CSIL) qui est vue par le niveau fédéral comme le moteur d'une approche intégrale du phénomène à l'échelon local.

7. Organe : la Task Force Nationale

La Task Force nationale (TFN) est le comité de pilotage stratégique du plan R.

Elle est présidée par l'OCAM et réunit une fois par mois, outre les acteurs que nous venons de citer plus haut suite à l'élargissement décidé en mai 2015, le procureur fédéral, la police fédérale, la Sûreté de l'Etat, le Service général de renseignement et de sécurité de l'armée, le SPF Intérieur, le SPF Affaires étrangères, la Direction générale du Centre de crise, la Commission permanente de la police locale, la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) et l'Office des étrangers.

Chaque service participant assume, compte tenu de sa spécificité, le pilotage de l'effort d'information dans l'un des sept domaines suivants : les idéologues et propagandistes, les centres culturels et ASBL, les centres de propagande, les sites web et internet, les émissions radio-TV, les groupements, les prisons. Les renseignements collectés sont, après analyse, regroupés dans une base de données commune qui était la Joint information Box (JIB) gérée par l'OCAM et qui est en passe de devenir une banque de données dynamique (voir point 4).¹¹

8. Organes : les Task Force Locales (TFL)

Les TFL sont aussi issues du Plan R. « Lorsque le phénomène des foreign fighters s'est manifesté en 2013, une Task Force nationale Syrie a été créée », explique Erwin Van Vlierberghe, officier de liaison - coordinateur du Plan R à l'OCAM. « Cette task force était chargée de la coordination et de l'appui aux administrations locales. La task force a depuis été dissoute et l'accent est mis sur la coordination au niveau local auprès des Task Forces locales (TFL). Les TFL sont organisées au niveau de l'arrondissement judiciaire et sont composées de la police locale et de la police fédérale, des services de renseignements, de l'OCAM, ainsi qu'éventuellement d'un représentant du parquet local »¹².

⁹ Qui seraient dégagés sur base des 400M décidé au point 1 des 18 mesures du 19 novembre 2015.
¹⁰ On retrouve le détail par le communiqué de presse du 5 Février 2016 « Mesures 1^{ère} phase: provision terrorisme et radicalisme », disponible sur www.premier.be.
¹¹ GUNST, J.-Cl., « La Task Force locale », Le Journal de la police, septembre 2013, p. 11
¹² BESAFE 35, juin 2015, p.1

L'OCAM dresse une liste coordonnée des combattants, des personnes qui rentrent et des personnes susceptibles de partir. Les différentes TFL en sont informées. Le chef de corps de la police locale, qui est impliqué dans la Task Force locale, informe le(s) bourgmestre(s) de sa zone si c'est nécessaire.

9. Organe : la Task Force du Gouvernement fédéral

Le Gouvernement fédéral a mis sur pied une task force sur le phénomène du radicalisme chez les personnes étrangères.

Cette task force, qui doit se tenir toutes les semaines, s'est réunie pour la première fois le 19 novembre 2015.

Les cabinets de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense et de l'Asile et des Migrations la composent. L'Office des étrangers, le CGRA, Fedasil, l'OCAM, le centre de crise, le SPF Intérieur, les institutions pénitentiaires, la Sûreté, les renseignements militaires ainsi que la police fédérale y sont également représentés.

L'objectif est de traiter de « la problématique des étrangers radicalisés, pas seulement les demandeurs d'asile mais aussi d'autres migrants », comme l'a indiqué le Secrétaire d'État fédéral à l'Asile et la Migration, M. Francken. Il s'agira aussi d'analyser les « incidents » relatifs « au radicalisme et à la migration ». La task force est aussi chargée de l'optimisation du screening des demandeurs d'asile, des formations et des conseils de vigilance pour les instances de l'asile en concertation avec les services de renseignement et de sécurité. Le suivi de la problématique des imams radicaux et des prédicateurs de haine seront également au centre des préoccupations de cette nouvelle structure.

10. Organe : le Conseil national de sécurité

L'arrêté royal du 28 janvier 2015 crée le Conseil national de sécurité (CNS) en remplacement du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité. Le Conseil établit la **politique générale du renseignement et de la sécurité**, en assure la coordination et **détermine les priorités des services de renseignement** et de la sécurité. Il est également compétent pour la **coordination de la lutte contre le financement du terrorisme** et de la prolifération des armes de destruction massive. Il définit en outre la **politique en matière de protection des informations sensibles**.

Le CNS est présidé par le Premier Ministre et comprend en outre les Ministres ayant dans leurs attributions la Justice, la Défense nationale, l'Intérieur et les Affaires étrangères, et les Vice-Premiers Ministres qui n'ont pas ces matières dans leurs compétences. L'administrateur général de la Sûreté de l'Etat, le chef du Service général du renseignement et de la sécurité des Forces armées, le commissaire général de la Police fédérale, le directeur de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace, le président du Comité de direction du Service public fédéral Intérieur, un représentant du Collège des procureurs généraux et le procureur fédéral assistent aux réunions du Conseil lorsque leur présence est requise par l'ordre du jour.

11. Organe : l'Unité Radicalisme

Le SPF Intérieur a créé l'Unité Radicalisme (ou Unité Radicalisme ou Unité R/Unit R) en septembre 2014.

L'Unité Radicalisme ou en abrégé Unité R se charge de la coordination fédérale des initiatives prises dans le cadre de la prévention et de la maîtrise de la radicalisation violente.

Plus précisément, elle prépare, met en œuvre et évalue la politique de sécurité et de prévention du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur. Elle se concentre sur la coordination, la production d'avis et la lutte contre le phénomène de la radicalisation violente. La communication stratégique joue ici un rôle clé. Par ailleurs, l'Unité R développe des connaissances scientifiques et de l'expertise sur le phénomène du radicalisme, ainsi que sur les mécanismes et processus sous-jacents. Un troisième domaine d'action vise l'entraînement et le coaching de professionnels et des travailleurs de première ligne du service social.

L'Unité R réunit périodiquement des villes et des communes dans le cadre d'une réunion de coordination. Tous les participants à ces réunions ont repris la prévention de la radicalisation violente dans leur stratégie et/ou bénéficient d'une allocation financière dans le cadre d'un projet pilote.

Elle peut servir de point de contact, via ses experts, pour les bourgmestres qui se posent des questions relativement à la radicalisation au sein de leur commune ou cherchent un soutien professionnel¹³.

12. Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)

L'OCAM a été créé par une loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace. Nous vous renvoyons vers la première partie de notre article dans le Trait d'Union n° 2015/6 pour de plus amples informations.

13. Organe : une Commission temporaire terrorisme à la Chambre

Une commission temporaire terrorisme a été créée à la Chambre à la fin du mois de novembre 2015, pour appliquer au plus vite les différentes mesures annoncées par le Gouvernement. Majorité et opposition ont annoncé qu'elles travailleraient ensemble de façon constructive pour faire aboutir les textes.

A finalisation de ce texte, la Commission n'avait pas terminé ses travaux, ni ne les avait rendus public.

Retrouvez sur www.lachambre.be la composition de cette commission

14. Organe : une Commission radicalisation au Sénat

Constituée en mai 2015, la « Commission spéciale radicalisation » s'est réunie six fois à finalisation de cet article.

Elle entend effectuer le relevé des mesures et initiatives prises par les entités fédérées ainsi que le Fédéral.

Les comptes rendus de ses réunions ne sont pas encore disponibles. Au terme de ses travaux, on attend un rapport final qui sera communiqué à tous les gouvernements et parlements.

Retrouvez sur www.senat.be la composition de cette commission

¹³ L'Unité R peut être contactée à unit-r@ibz.fgov.be

RADICALISME : ACTES ET ACTEURS RÉGIONAUX

1. Mesure : l'Accord de gouvernement

La politique régionale de sécurité est décrite dans l'accord de majorité 2014-2019, à la troisième section du chapitre 3. En voici les extraits significatifs :

« La dernière réforme institutionnelle offre de réelles opportunités pour renforcer et développer des politiques de prévention et de sécurité au niveau régional. Le Gouvernement entend bien s'en saisir en créant, entre autres, un **Service autonome régional de la sécurité et de la prévention** dépendant directement du Ministre-Président.

Pour améliorer la concertation et la coordination des politiques en matière de sécurité à Bruxelles, il est nécessaire d'installer – dans le cadre de ce service autonome régional – une **Conférence permanente des autorités publiques pour la sécurité** qui réunit l'ensemble des acteurs, à savoir : les Ministres fédéraux de l'Intérieur et de la Justice, le Ministre-Président et les Ministres fonctionnels compétents, les Présidents de zone et les Chefs de corps, le DirCo, le DirJu et le parquet du Procureur du Roi (ou, selon les cas, le Procureur général ou le Parquet fédéral). Cette conférence pourra, selon les thèmes, s'élargir à d'autres acteurs comme les représentants des établissements pénitentiaires, des maisons de Justice, du barreau, des acteurs de l'aide à la jeunesse...

Ce service régional autonome de la sécurité et de la prévention sera chargé de rédiger le **Plan global de sécurité et de prévention**;

(...)

La Région dispose dorénavant d'une compétence effective en matière de prévention. Le Gouvernement fera adopter un **cadre réglementaire unique** pour la Région, ce qui renforcera l'efficacité et l'efficacité de la politique de prévention sur le territoire régional.

Il organisera en lien avec les niveaux de pouvoirs compétents, une **coupe bruxelloise de concertation des acteurs de la prévention**, notamment chargée de préparer le chapitre « prévention » du plan global de sécurité et de prévention. Il encouragera le développement, dans chaque commune et/ou quartier, de coordination des acteurs de la prévention, impliquant les écoles.

La lutte contre le radicalisme sera une des priorités de prévention et de sécurité fondamentale de la législature. Chacun des niveaux de pouvoir doit être partenaire d'un travail qui doit mobiliser de manière plus intensive encore tous les acteurs concernés. La Conférence permanente préparera dans les plus brefs délais une stratégie s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale. »

Le « Service autonome régional de la sécurité et de la prévention » a pris la forme de l'OIP « Bruxelles Prévention et sécurité », présenté ci-dessous.

L'Accord de majorité bruxellois est disponible sur www.parlbru.irisnet.be

2. Mesure : le Plan global de prévention et de lutte contre le radicalisme en 8 points

Fin janvier 2015, le Ministre-Président de la Région bruxelloise, compétent pour la sécurité depuis le 1^{er} juillet 2014 via la 6^e réforme de

l'état, a exposé son Plan global de prévention et de lutte contre le radicalisme. « Les mesures proposées seront intégrées dans le plan régional de prévention et seront concertées avec les autres niveaux de pouvoirs pour garantir une complémentarité des politiques mises en œuvre » a précisé le Ministre-Président.

1. Rôle de coordination de la Région : mise en place d'un **réseau structuré de personnes de contacts/de personnes relais aux différents niveaux de pouvoir**. La coordination sera assurée par le Cabinet et le suivi par l'Observatoire Bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS) (voir ci-dessous);
2. Mise à disposition de manière structurée d'un **réservoir de personnes ressources** (experts de services locaux, fédéraux, ou universitaires) afin de mieux comprendre le phénomène et d'agir avec des outils appropriés. Cette action prévoit aussi qu'une formation spécifique et sur mesure sera donnée aux chargés de projets qui le souhaitent;
3. Initier, soutenir et développer des **actions de sensibilisation ou de formation**. Cette action vise une action commune dans les écoles et milieux associatifs (AMO, maisons de quartiers et de jeunes);
4. **Inform**er les différents partenaires **des initiatives existantes au niveau de la Région**, et au-delà avec comme objectif de diffuser les bonnes pratiques belges ou étrangères. Ce travail se fera en collaboration avec le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine (FBPSU) (voir ci-dessus) qui mène déjà un travail similaire;
5. Organiser un **point d'information et d'assistance pour l'accompagnement des jeunes, de parents ou de tiers concernés ou inquiets**; Le Ministre-Président insisté sur le fait que ce point répond à une véritable urgence sociale notamment à l'attention des parents qui ne savent pas vers qui se tourner pour signaler un comportement ou une attitude inquiétante. Depuis longtemps, cela est réclamé par les parents de jeunes concernés sans qu'une réponse ne soit jusqu'à présent donnée. « L'idée d'un numéro vert ou d'un site internet me semble indispensable », a-t-il déclaré. La mise en place de ce point d'information est encore en développement, comme on le lira dans l'interview de l'Observatoire;
6. Servir de **relais pour les demandes formulées par les communes** auprès des autorités politiques et judiciaires (meilleure information des autorités administratives et amélioration du suivi pour les « returnees »;
7. **Mettre au point un réseau de partenaires externes pour assurer le suivi de situations individuelles**. Assurer un accompagnement préventif (c'est-à-dire dès les éventuels signes précoces de radicalisation) OU « curatif » au retour de Syrie (ou d'ailleurs). Cela peut aller de la médiation sociale, en passant par de l'aide juridique ou vers du relais psycho-médical;
8. **Rechercher le soutien au niveau fédéral, européen et international de sources d'expertise** reconnues et de financement de projet.

Comme on le voit, la plupart des mesures portent sur de la coordination, de l'intermédiation, du partage de ressources, ou de l'information. Et l'intégration dans le Plan régional de prévention annoncé par le Ministre-Président dépendra de la finalisation de ce Plan, qui, on va le voir, n'est donc pas encore établi à rédaction de cet article.

Attention, le « Plan global de prévention et de lutte contre le radicalisme » dont on traite ici ne doit pas être confondu avec le « Plan global de sécurité et de prévention ». A l'instar des plans en 12 puis 18 mesures pris par le Fédéral en janvier et novembre 2015, le « Plan global de prévention et de lutte contre le radicalisme » est, comme l'indique son intitulé, spécifique au radicalisme, et a été annoncé en réaction à l'actualité. A l'inverse, le « Plan global de sécurité et de prévention » est plus global et débordera donc le volet radicalisme. Il a de surcroît été annoncé dans l'Accord de Gouvernement mais reste à élaborer.

Le « Plan global de prévention et de lutte contre le radicalisme » est consultable sur <http://rudivervoort.be> > « Rudi Vervoort lance son plan de prévention contre le radicalisme et pour le vivre ensemble » [23.01.2015]

3. Mesure... à venir : le Plan global de sécurité et de prévention

La clef de voute de la politique régionale reposera donc sur ce Plan global de sécurité et de prévention. Il était annoncé dans l'Accord de majorité, il devra reprendre les 8 axes du plan de janvier 2015 et Bruxelles-Prévention et sécurité – en cours de constitution - est chargé de le rédiger... Mais à ce jour, ce Plan n'est donc pas encore établi.

4. Organe : le Conseil régional de sécurité

Le Conseil régional de sécurité est prévu par l'article 37bis inséré par une loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution dans la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. Le Conseil régional de sécurité comporte le parquet de Bruxelles, le directeur coordinateur administratif et le directeur judiciaire de la police fédérale, les présidents des collèges de police et les chefs de corps des zones de police de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.

Ce Conseil participe à l'élaboration du plan régional de sécurité. En vue d'assurer une politique de sécurité urbaine intégrée sur le territoire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, ce plan est élaboré par l'agglomération bruxelloise, préalablement à l'adoption des plans zonaux de sécurité des zones de l'arrondissement et en tenant compte du plan national de sécurité.

Le 21 novembre 2015, suite au relèvement par l'OCAM du niveau de la menace à 4, un Conseil régional de Sécurité élargi aux 19 bourgmestres et chefs de corps s'est tenu afin de prendre plusieurs décisions et recommandations en vue de faire face à la situation particulièrement grave et inédite que connaissait la Région.

5. Organe : l'OIP Bruxelles – Prévention & Sécurité

« Bruxelles Prévention et Sécurité » a été mise sur pied par l'ordonnance du 28 mai 2015 créant un organisme d'intérêt public (OIP) centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale.

Globalement, ses tâches consistent à préparer et à exécuter les décisions prises :

- par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du Plan régional de sécurité et de l'exercice de la tutelle sur les budgets des zones de police;
- par le Ministre-Président dans le cadre du maintien de la tranquillité, la sûreté et la salubrité publiques, de la coordination des politiques de sécurité et de l'harmonisation des règlements communaux de police;
- par le haut fonctionnaire, relatives à la sécurité civile et à l'élaboration des plans relatifs aux situations d'urgence.

Dans le cadre de la lutte contre le radicalisme, notons que cet OIP sera chargé « de **rédiger le Plan global de sécurité et de prévention**. Celui-ci devra s'articuler tant avec le Plan national de sécurité qu'avec les plans zonaux et les plans locaux de prévention. Ce Plan sera un outil permettant de fixer les priorités régionales en matière de prévention et de sécurité. Et cela en collaboration permanente avec la police fédérale ainsi que les communes et les zones de police, échelons de pouvoir les mieux placés pour favoriser une approche intégrée des problèmes d'insécurité et d'incivilité, ainsi que les différents acteurs du secteur de la prévention. Ce Plan devra notamment mettre l'accent sur la sécurité et la prévention à l'échelle du quartier permettant ainsi une véritable gestion territoriale de ces questions »¹⁴.

Au moment d'écrire ces lignes, l'OIP, en constitution n'est pas encore pleinement opérationnel.

6. Organe : l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS)

L'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS) a été créé en concertation avec le secteur, par décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2010, initialement au sein de Bruxelles Pouvoirs locaux.

L'OBPS est dorénavant intégré à l'OIP Bruxelles – Prévention & Sécurité et est chargé de missions confiées par le Ministre-Président.

Dans le cadre de la lutte contre le radicalisme, l'OBPS coordonne et soutient les différentes initiatives prises au niveau local. Pour ce faire, il a mis sur pied une plateforme régionale du radicalisme à laquelle participent des agents communaux désignés comme personne de contact pour l'OBPS au sein de la commune.

L'OBPS est donc également chargé de coordonner la mise en œuvre du plan d'action en 8 points de la Région.

Récemment, l'OBPS a engagé une coordinatrice régionale Polarisation-Radicalisme. Nous vous invitons à lire notre interview de ce nouveau référent régional ainsi que de la directrice de l'OBPS, Madame Christine Rouffin, dans le présent Trait d'Union.

7. Organe : la Commission plénière conjointe

Les Bureaux élargis du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, du Parlement francophone bruxellois et du Conseil de la Commission communautaire flamande ont décidé de débattre ensemble d'un thème par définition transversal, celui des mesures à prendre en matière de sécurité, de prévention et de lutte contre le radicalisme.

Les trois assemblées précitées ont décidé d'aborder ce sujet en commission plénière conjointe qui s'est tenue le 6 février 2015. Tel était également le vœu du Gouvernement. Cette initiative est une première pour la Région.

¹⁴ Accord de gouvernement régional.

Le compte rendu des travaux de cette Commission plénière conjointe se trouve sur www.pfb.irisnet.be > Bulletin des interpellations et des questions orales 1 (2014 - 2015)

Ou via les deux comptes rendus émis par le PRB :
 C.R.I. 18 (14/15) Compte rendu intégral de la commission plénière conjointe – 06/02/2015 PM
 C.R.I. 17 (14/15) Compte rendu intégral de la commission plénière conjointe – 06/02/2015 AM

8. Subsidies

- Le Plan bruxellois de prévention et de proximité du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (PBPP) : la prévention de la polarisation et de la radicalisation est incluse dans ce plan. Il s'agit d'un soutien de 30 millions d'euros par an alloué aux communes. Pour le nouveau cycle 2016-2019, l'enveloppe a été augmentée de 10 millions d'euros et s'élève aujourd'hui à 125 millions d'euros¹⁵;
- Sommets européens : le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroie, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, une intervention financière aux 19 communes de la RBC afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des Sommets européens et autres initiatives liées à la fonction internationale de la Ville de Bruxelles et des communes de la RBC.

Nous vous renvoyons vers la base de données subsides sur le site internet de notre Associations pour les conditions d'octroi de ces subsides.

Votre partenaire pour une meilleure gestion des déchets

Helping Hand Environmental
 Une division de la "Helping Hand" compagnie

Spécialiste en outils de ramassage des déchets pour les villes et les espaces verts depuis 1965, HH Environmental vous offre;

- Vêtements haute visibilité
- Kit de réponse aux déchets dangereux
- Signes de sécurité de gestion de la circulation
- Les services d'enseignement, de formation et de marketing
- Des outils de ramassage des déchets et des solutions de transport

www.HHEnvironmental.co.uk

SCANNER MAINTENANT POUR PLUS D'INFORMATIONS

Trouvez votre distributeur Le plus proche, un lien vers des vidéos, Des guides pratiques et beaucoup Plus d'informations produits.

¹⁵ PRB – session 2015-2016 – com Aff int – 02/02/2016 – interpellation concernant le financement régional d'un nouveau projet de prévention et de lutte contre le radicalisme.

150 EXPOSANTS
 50 CONFÉRENCES
 4 REMISES D'AWARDS
 ENTRÉE GRATUITE POUR TOUS LES DÉCIDEURS PUBLICS

2 & 3 JUIN 2016
TOUR & TAXIS
BRUXELLES

PUBLICA
 Le salon des décideurs publics

En 2 jours, rencontrez quelques **150** exposants de tous les secteurs d'activités et venez vous former lors de nos conférences !

VENEZ GRATUITEMENT VISITER NOTRE SALON,
 enregistrez-vous dès à présent sur le site
www.publica-brussels.com

Èvènement national, les 3 régions représentées !

INFORMATION & INSCRIPTION
 EBP | Av. Bourg. E. Demunter 3 Bte 6 • 1090 Bruxelles | Tél. : +32 (0)2 894 29 29 • Fax : +32 (0)2 706 23 89 • contact@publica-brussels.com

kanal canal, MATEXI, Belfius Banque & Assurances, BXL NOTRE VILLE ONZE STAD, LA CHRONIQUE, bouwkroniek, EBP SYMPOSIUM SEMINARS

RADICALISME : LES COMMUNAUTÉS LUTTENT AUSSI

Hormis le niveau fédéral et les initiatives de la Région de Bruxelles-Capitale, un troisième niveau de pouvoir belge peut encore impacter le travail des communes dans leur lutte contre la radicalisation, celui des communautés.

Pour Bruxelles, la matière est plus traitée par les communautés elles-mêmes que par les commissions communautaires (CoCof, VGC ou CoCom). Nous présenterons brièvement ici quelques mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Vlaamse Gemeenschap.

1. A la Fédération Wallonie-Bruxelles

1.1 Mesure : le Plan « Initiatives de prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble »

Ce plan global et transversal a été mis en place afin de fournir aux secteurs concernés des outils pour appréhender au mieux ce phénomène et apporter des réponses appropriées. Il propose 3 actions transversales couplées à des initiatives de préventions par secteur.

1. Création du « Réseau AntiRadicalisme » (RAR) : ce réseau sera composé par l'ensemble des services des différentes administrations générales concernées ainsi que par des représentants ministériels. Son rôle consistera à coordonner les politiques transversales, veiller à la cohérence des réponses à apporter aux acteurs de terrain et assurer un suivi au Gouvernement. Ses axes de travail seront d'abord d'échanger les bonnes pratiques en matière de programme de sensibilisation et formation destinés aux acteurs de première ligne et de veiller à en assurer la diffusion auprès des acteurs ; ensuite d'assurer et renforcer la cohérence des outils de prévention pédagogiques aux acteurs de première ligne (site internet, téléphone vert, brochures, etc.); et enfin de renforcer la connaissance et l'expertise du phénomène du radicalisme. Il devra travailler avec toutes les structures similaires créées dans les différents niveaux de pouvoir afin de mutualiser les moyens et fournir des réponses cohérentes ;
2. Participation à la stratégie nationale de prévention en comité de concertation, aux réunions des procureurs généraux et lors de l'élaboration du plan national de sécurité;
3. Action renforcée de lutte contre le racisme, les discriminations, l'antisémitisme et l'islamophobie en s'appuyant sur le plan anti discrimination.

Les vagues énoncés des « secteurs concernés » et « acteurs de terrains » sont précisés dans un document powerpoint explicatif repris sur le site de M. Rudi Demot. Les secteurs et acteurs sont, assez logiquement, ceux des niveaux de compétences de la communauté : la jeunesse et l'enseignement, l'égalité des chances, la promotion sociale, le sport, la culture et les médias.

Notons que la FW-B a lancé de nouveaux services pour venir en aide aux proches des personnes touchés par le radicalisme violent. Un numéro vert est ouvert depuis juin 2015 pour orienter les proches vers les services adéquats : 0800 20 000.

Ce plan « Initiatives de prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble » peut être consulté sur www.federation-wallonie-bruxelles.be

Le PowerPoint explicatif « Initiatives de prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble » [16.01.2015] est consultable sur <http://rudymotte.be>

1.2 Organes : de nouveaux dispositifs de prévention et de lutte contre le radicalisme

Fin janvier 2016, le RAR (voir point 1.1) se voit doté via ce nouveau dispositif de deux Centres opérationnels et d'un Comité stratégique anti-radicalisme.

- **Centre d'aide et de prise en charge** à destination des personnes : ce centre sera le point de contact entre les individus confrontés à un problème de radicalisation violente et la FW-B ;
- **Centre d'appui et de ressources** aux différents services de la FW-B : service support aux autres services du Ministère de la FWB et de ses OIP en assurant la coordination des ressources à mobiliser dans les différentes administrations pour répondre aux besoins de terrain. Ce centre développera également une capacité de recherche et d'expertise;
- Le **Comité stratégique** est quant à lui chargé d'impulser les actions à partir des besoins qui lui remontent des différentes administrations générales, de valider les orientations stratégiques et de veiller à la mutualisation des initiatives et la recherche de synergies;

Circulaires

- Circ. du 23/01/2015 Plan de prévention contre le radicalisme à l'école - Réf. n° 5133.
La circulaire énumère les différents outils et actions qui sont mis à disposition des établissements scolaires;
- Circulaire du 16/11/2015 Minute de silence ce lundi 16 novembre 2015 à 12 h en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 à PARIS — En dépit de son intitulé, cette circulaire détaille des outils pédagogiques disponibles pour les enseignants.

2. A la Communauté flamande

2.1 Mesure: Plan d'action en vue de la prévention des processus de radicalisation pouvant induire l'extrémisme et le terrorisme

Le 3 avril 2015, le Gouvernement flamand a approuvé le **plan d'action de prévention des processus de radicalisation pouvant induire l'extrémisme et le terrorisme**. Ce plan formalise l'approche coordonnée de radicalisation au niveau flamand et permet à l'autorité flamande d'offrir une réponse aux besoins de soutien ressentis par les pouvoirs locaux.

Le plan d'action concrétise la **note conceptuelle** approuvée le 16 janvier 2015 et fixant les lignes directrices d'un plan d'action de prévention. Le plan contient une série de mesures dans différents domaines

d'action prioritaires et a pris forme après concertation avec les différents concernés comme la **Vlaams Platform Radicalisering**, la VVSG et la VGC et plusieurs villes (Anvers, Courtrai, Maaseik, Malines et Vilvorde), l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) et des représentations diplomatiques de différents pays.

Ce plan d'action met l'accent sur le partage d'informations, une meilleure collaboration et une plus forte coordination. Un des éléments-clés est le contact entre des différents niveaux de pouvoir, avec une attention particulière pour le rôle des pouvoirs locaux et des collaborateurs de première ligne.

Le plan d'action contient **40 mesures concrètes**, regroupées autour de 11 axes, qui devront contribuer à une approche structurée par laquelle tous les acteurs sont sensibilisés, formés et impliqués pour reconnaître la radicalisation et y réagir de façon adéquate.

Les mesures proposées ont notamment trait à l'accompagnement des villes et communes, le développement de l'expertise, le soutien des collaborateurs et des parents, le renforcement de la résistance morale des jeunes et l'appui de la recherche de leur propre identité. L'objectif final est de détecter le plus vite possible les jeunes victimes potentielles de la radicalisation afin de tenter de les maintenir dans notre société.

La coordination, le suivi systématique et l'évaluation du plan d'action ont été confiés à la Vlaams Platform Radicalisering, composée d'experts des domaines du bien-être, de l'enseignement, de la jeunesse, du travail et de l'intégration, complétée par un délégué de la VVSG.

La plupart des mesures ont été implémentées en 2015 et certaines sont déjà mises en œuvre. En 2018 aura lieu une évaluation globale du plan d'action.

En outre, la Plate-forme doit rendre compte au Parlement flamand tous les six mois. A ce sujet, la commission Radicalisation a déjà tenu différentes auditions et le Gouvernement flamand intégrera les recommandations qui en découleront.¹⁶

La note "Actieplan ter preventie van radicaliseringsprocessen die kunnen leiden tot extremisme en terrorisme" est téléchargeable sur <http://binnenland.vlaanderen.be>

2.2 Commission parlementaire de lutte contre la radicalisation violente

Le 14 janvier 2015, le Parlement flamand a créé une commission parlementaire temporaire qui devra se pencher sur les initiatives possibles et les mesures de prévention et de lutte contre la radicalisation violente.

La commission se compose de 15 membres effectifs et de 15 suppléants, et devait organiser des auditions consacrées à cette thématique, traiter les questions et interpellations ... avant l'été 2015, pour que le Parlement flamand puisse formuler des propositions politiques au Gouvernement flamand, afin de remédier à cette problématique compte tenu des compétences de la Communauté flamande. La commission a également analysé les propositions rassemblées par le Gouvernement flamand dans une note 'conceptuelle'.

Les travaux de la commission ont été clôturés par l'introduction d'une proposition de résolution contenant 55 mesures, qui a été soumise à la réunion plénière du 27 mai 2015 qui l'a ratifiée.

Les conclusions de la Commission peuvent être consultées sur : <https://www.vlaamsparlement.be> > Dossiers > Bestrijding van gewelddadige radicalisering
La résolution se retrouve aussi sur <https://www.vlaamsparlement.be>

Le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine (FBPSU)

Hors du niveau fédéral, mentionnons aussi une asbl créée par des communes belges, et active depuis longtemps déjà dans la prévention. Le FBPSU rassemble 93 villes, communes et provinces belges qui veulent participer à une réflexion sur les politiques locales de prévention de la criminalité et de lutte contre le sentiment d'insécurité.

Le FBPSU a établi une plateforme pour la prévention de la radicalisation en soutien de l'action menée par les communes. Le but de cette plateforme était de sensibiliser les communes à cette problématique mais aussi de soutenir le développement d'initiatives et de faciliter les échanges utiles pour permettre aux communes qui le souhaitent de mettre en place des dispositifs de prévention appropriés.

www.urbansecurity.be



BRUXELLES ENVIRONNEMENT

IBGE - Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

Votre administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale

A VOTRE SERVICE

- Une plainte suite à des nuisances ?
- Besoin de conseils pour économiser l'énergie dans votre maison ?
- Envie de construire ou de rénover de façon durable ?
- Des conseils pour consommer « durable » ?
- Des informations sur les espaces verts ?
- Développer un projet d'éducation ou de formation à l'environnement ?
- Des informations sur les permis d'environnement ?
-

INFOS



02 775 75 75
www.bruxellesenvironnement.be



¹⁶ Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (asbl), www.vvsg.be/nieuws/Paginas/Vlaams-actieplan-goedgekeurd-ter-preventie-van-radicalisering.aspx